



Communiqué de presse

Paris, le 18 décembre 2019

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution informe le public de la situation CBL Insurance Europe dac, sise en Irlande

Dans un [communiqué](#) de presse du 11 décembre 2019, la Banque centrale d'Irlande a informé le public de sa décision d'interdire à CBL Insurance Europe dac de poursuivre le règlement des sinistres.

Cette décision de la Banque centrale d'Irlande fait suite au constat de la détérioration de la situation financière de la compagnie par son administrateur. La Banque centrale d'Irlande a également précisé dans son communiqué avoir exigé de l'administrateur de la société une analyse plus approfondie de sa situation prudentielle avant la fin du mois de janvier 2020.

Pour rappel, CBL Insurance Europe dac a commercialisé en France, sous le régime de la libre prestation de services, des contrats d'assurance à des résidents français. Le 20 février 2018, la banque centrale d'Irlande avait pris la décision, avec effet immédiat, d'interdire à CBL Insurance Europe dac de souscrire de nouveaux contrats d'assurance. Le 19 février 2019, la Banque centrale d'Irlande a procédé au retrait de l'agrément de la compagnie.

Il appartient aux intermédiaires d'assurance ayant commercialisé des contrats de CBL Insurance Europe dac de répondre aux questions de leurs clients concernant les conséquences éventuelles de la décision de la Banque centrale d'Irlande sur la gestion de leur contrat.

La Banque centrale d'Irlande invite les assurés à trouver une nouvelle solution d'assurance pour la couverture de leurs risques futurs, notamment pour les risques dont l'assurance est obligatoire

Pour des informations complémentaires :

Communiqué de la Banque centrale d'Irlande mis à jour le 11 décembre:

<https://www.centralbank.ie/news/article/statement-on-cbl-insurance-europe-dac>

Central Bank of Ireland

PO Box 559

Dublin 1

Tel : +353 (0) 1 224 5800

E-Mail : enquiries@centralbank.ie

<https://www.centralbank.ie/home>

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>